

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux d'installation pour le très bas débit LoRa sur le raccordement fibre au niveau du Château d'eau rue Emile Zola,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La chaussée sera temporairement rétrécie du **Lundi 21 Juillet 2025 au Vendredi 25 Juillet 2025** rue Emile Zola au niveau du château d'eau.

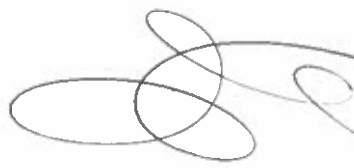
Article 2 : Le stationnement sera interdit rue Emile Zola du **Lundi 21 Juillet 2025 au Vendredi 25 Juillet 2025**.

Article 3 : La circulation se fera par alternat manuel.

Article 4 :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la société AXIONE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Juillet 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **10 JUIL. 2025**